



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-230

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-05-12-00020 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD INTEGRE EXPERIMENTAL GERE PAR L'UNARTOIS DE SAINTE CATHERINE EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS (3 pages)	Page 3
R32-2026-05-12-00019 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LES HORTENSIAIS DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (2 pages)	Page 6
R32-2026-01-05-00078 - décision n° 2026-202419194 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ASSOCIATION DES ASPERGERS DU NORD PAS DE CALAIS - SIRET 510079005800034???? (1 page)	Page 8
R32-2026-01-05-00079 - décision n° 2026-202419194 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ASSOCIATION DES ASPERGERS DU NORD PAS DE CALAIS - SIRET 510079005800034 (1 page)	Page 9

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD INTEGRE EXPERIMENTAL GERE PAR
L'UNARTOIS DE SAINTE CATHERINE EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 9 décembre 2008 relative à la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Sainte Catherine géré par l'UNARTOIS, établissant la capacité du SSIAD à 50 places pour personnes âgées et dont l'ouverture et la durée de la validité de l'autorisation sont subordonnées au résultat de la visite de conformité ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2022 relative au renouvellement de l'autorisation accordée à l'association UNARTOIS de Sainte Catherine d'exercer en mode prestataire dans le Pas-de-Calais une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à compter 26 mai 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 juin 2017 conclu entre l'agence régionale de santé Hauts de France, le conseil départemental du Pas-de-Calais et l'UNARTOIS de Sainte Catherine dans le cadre de la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégré expérimental regroupant le service d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'UNARTOIS de Sainte Catherine ;

Vu les éléments transmis par l'UNARTOIS de Sainte Catherine à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant le résultat positif de la visite de conformité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Sainte Catherine géré par l'UNARTOIS, en date du 19 décembre 2009 ;

Considérant le renouvellement par tacite reconduction au 19 novembre 2024 de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'UNARTOIS de Sainte Catherine, conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés à compter du 1^{er} juillet 2023 comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins sous réserve de leur mise en conformité avec le cahier des charges au même décret au plus tard le 30 juin 2025 ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD intégré expérimental géré par l'UNARTOIS de Sainte-Catherine en service autonomie à domicile aide et soins « UNARTOIS Aide et Soins Groupe Associatif », sis 83 route de Béthune à Sainte Catherine, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Sainte Catherine est de 50 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 001 884 6

N° FINESS de l'établissement : 62 002 911 6

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Sainte Catherine géré par l'UNARTOIS est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le SAD aide et soins de l'association UNARTOIS de Sainte-Catherine est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 26 mai 2020. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de L'UNARTOIS Aide et Soins Groupe Associatif - 83 route de Béthune - 62223 SAINTE CATHERINE.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 12 mai 2026

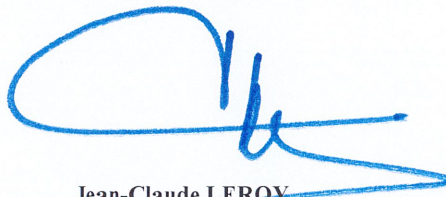
**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale



Charly Chevalley

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY

Annexe 1

Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins « UNARTOIS Aide et Soins Groupe Associatif » (28 communes)

- 1- Achicourt
- 2- Acq
- 3- Agny
- 4- Anzin St Aubin
- 5- Arras
- 6- Athies
- 7- Beaurains
- 8- Dainville
- 9- Duisans
- 10- Ecurie
- 11- Etrun
- 12- Fampoux
- 13- Feuchy
- 14- Gavrelle
- 15- Guémappe
- 16- Maroeuil
- 17- Mercatel
- 18- Monchy le Preux
- 19- Mont St Eloi
- 20- Neuville St Vaast
- 21- Neuville Vitasse
- 22- Roclincourt
- 23- Roeux
- 24- St Laurent
- 25- St Nicolas
- 26- Ste Catherine
- 27- Tilloy les Mofflaines
- 28- Wancourt

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU
SEIN DE L'EHPAD LES HORTENSIIAS DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du département du Pas-de-Calais en date du 5 juin 2025 modifiant la décision du 23 janvier 2025 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois sur le site des Hortensias à Gauchin Verloingt ;

Vu le dossier déposé en 2018 par le directeur du centre hospitalier du Ternois visant à la labellisation PASA de l'EHPAD du site Les Hortensias à Gauchin Verloingt à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental du Pas-de-Calais à l'issue de la visite de labellisation du PASA le 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental du Pas-de-Calais à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois sur le site des Hortensias à Gauchin Verloingt est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois est maintenue à un total de 405 places réparties de la manière suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 008 1

N° FINESS de l'établissement : 62002 622 9 - site Les Hortensias à Gauchin Verloingt ;

- 70 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Un centre de ressources territorial (CRT) est rattaché à l'EHPAD.

L'établissement est labellisé pour un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places.

N° FINESS de l'établissement : 62 011 115 3 - site L'Oasis à Saint Pol sur Ternoise :

- 82 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement : 62 011 255 7 - site Les Pommiers à Frévent :

- 64 places d'hébergement permanent,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 62 000 090 1 - site Allart de Fourment à Frévent :

- 40 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement : 62 010 188 1 - site Les Varennes à Auxi-le-Château :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier du Ternois - 127 rue d'Hesdin - 62130 Gauchin Verloingt.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

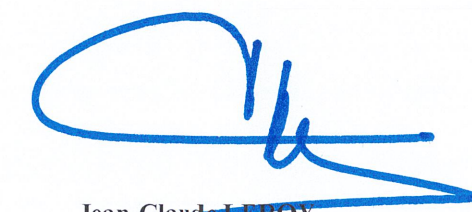
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,

Fait à Lille, le 12 mai 2026

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

**Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais**


Jean-Claude LEROY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419194

Affaire suivie par *Séverine Deriu*

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 2026-202419194 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ASSOCIATION DES ASPERGERS DU NORD PAS DE CALAIS – SIRET 510079005800034

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 2145,6 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention du et les avenants 1 et 2 des et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Madame Myriam Cattoire
L ASSOCIATION DES ASPERGERS DU NORD PAS DE CALAIS
27 rue Jean Bart (Hellemmes)
27 rue Jean Bart (Hellemmes)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419194

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : severine.deriou@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 2026-202419194 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ASSOCIATION DES ASPERGERS DU NORD PAS DE CALAIS – SIRET 510079005800034

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 124171 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-015/GEM du 06/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 27/11/2023 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Myriam Cattoire
L ASSOCIATION DES ASPERGERS DU NORD PAS DE CALAIS
27 rue Jean Bart (Hellemmes)
27 rue Jean Bart (Hellemmes)